mega

Electricité

Prix du **mois 08/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 30-07-2025

Carte tarifaire
Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA

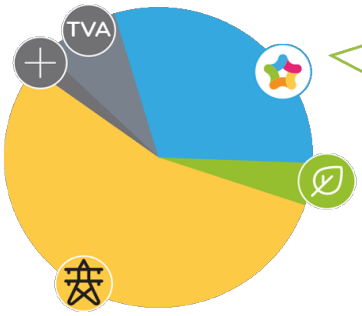

Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 94,03% verte, 3,94% nucléaire, 2,03% fossile

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Online Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire		13.37	1.26
Compteur bi-horaire	Tarif jour	14.9	1.26
	Tarif nuit	11.99	1.26
Exclusif nuit		11.99	0
Redevance fixe (€/an)		21.2	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		7	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		90.75	0

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail.
- En souscrivant à un nouveau contrat Online Flex, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 2,862 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Online Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 42,4 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Online Flex (soit une réduction de base de 37,1 € + 5,3 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 530 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Online Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13
- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-082025-Smart0108.pdf. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-082025-Cosy0108.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Epex SPP * 0,85 – 3,35 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'Epex SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'Epex SPP.
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 12,78 ; Jour : 14,23 ; Nuit : 11,47 ; Exclusif nuit : 11,47 ; Injection : 1,51 . Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Online Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période. Ce bonus est unique et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Online Flex de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 5,3 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (**) sont remplies. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Epex * 1,105 + 2,65 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,265 + 2,65 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0,96 + 2,65 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0,96 + 2,65 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	1.554

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 08/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 08/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 30-07-2025

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3) **

Votre intercommunale	Compteurs digitaux			Compteurs classiques		
	Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
		Normal	Exclusif nuit	Terme fixe	Normal	Exclusif nuit
Fluvius Antwerpen	53.2565412	5.99007	4.97793	133.1466	8.64813	7.63599
Fluvius Limburg	51.8057192	6.79739	5.63359	129.5108	10.09205	8.92825
Fluvius West	60.348344	7.46649	6.13985	150.8698	10.79441	9.46777
Fluvius Imewo	56.4367744	6.24373	5.21055	141.0966	9.39683	8.36364
Fluvius Midden-Vlaanderen	51.9851878	5.60719	4.72563	129.9666	8.84414	7.96258
Fluvius Kempen	56.2986776	6.43857	5.33659	140.7468	9.71250	8.61053
Fluvius Zenne-Dijle	59.1474806	6.42466	5.40730	147.87	9.92945	8.91210
Fluvius Halle-Vilvoorde	59.5555806	6.20396	5.22782	148.8876	9.68844	8.71231

*Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2.5 kW multiplée par le tarif du pic mensuel.

**Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur au relevé annuel et mensuel	18.56 €
Compteur relevé au quart d'heure	18.56 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417

*Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)*
Fluvius Antwerpen	58.43
Fluvius Halle-Vilvoorde	65.46
Fluvius Imewo	63.48
Fluvius Kempen	65.61
Fluvius Limburg	68.18
Fluvius Midden-Vlaanderen	59.75
Fluvius West	72.92
Fluvius Zenne-Dijle	67.08

*Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	9.88
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7.5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://vtest.vreg.be/) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)